

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Hélène Gagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/569bac876fe1dc1d9ac92293>

Date d'obtention : 2021-02-19 17:16:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut tout d'abord toujours parler à l'auteur du signalement afin de recueillir des informations sur la situation faisant référence à des hypothèses de sextos et ce à l'aide de la trousse. Dans les meilleurs délais, l'élève victime doit être rencontré par l'intervenant et rassuré face à la situation vécue et aux démarches qui seront entreprises par celui-ci. L'intervenant utilisera la trousse avec la victime afin d'être informé des détails de la situation. De plus, tous les élèves impliqués dans la situation seront également rencontrés et questionnés afin d'obtenir un état de situation claire, toujours en utilisant la trousse sexto. Il leur sera demandé de ne pas ébruiter cette situation. Si suite à ces rencontres, l'intervenant s'aperçoit qu'il s'agit d'un acte malveillant ou de nature criminelle, il communiquera immédiatement avec le policier-éducateur. Si l'instigateur est un élève de l'école, l'intervenant confisquera rapidement l'appareil et le glissera dans un sac scellé devant ce dernier et le remettra au service de police qui poursuivra l'enquête. Par ailleurs, même s'il s'agit d'un acte impulsif, le service de police sera avisé, cependant, la grille sexto pourra être remplie par l'intervenant scolaire. Puis les parents des élèves impliqués dans la situation seront contactés par l'intervenant scolaire également. Pour l'instigateur, il est demandé de questionner le policier à savoir quand et comment informer ses parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est primordial de bien suivre les étapes de la méthode Sexto afin de réaliser une intervention efficace. Dans les trois mises en situation, il s'agit clairement de situations auxquelles, comme intervenante, je pourrais avoir à intervenir. Le fait d'avoir dû me positionner par rapport aux interventions à préconiser m'a démontré toute l'importance de se questionner judicieusement avant d'agir. Nous pourrions nous retrouver dans des situations très délicates et nuisibles si les interventions posées ne sont pas celles déterminées par des actions faisant références à la méthode d'intervention Sexto. Il faut bien saisir également quels sont nos rôles avec les parents, les policiers, les médias. Il y a une cascade d'intervention et il est primordial de faire en sorte qu'elle soit appliquée et que chacun des acteurs dans une telle situation prennent le rôle qui lui revient. De cette façon nous favorisons la réussite des interventions et augmentons les chances que la victime se relève plus rapidement de cet épisode et que les gens impliqués soient bien conscientisés sur la portée de tels gestes et des conséquences associées. Une belle sensibilisation également pour les élèves qui signalent les situations.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En fait, ce qui me paraît le plus délicat, est l'étape d'avertir les parents des élèves impliqués dans une telle situation. Non pas d'appeler et de parler avec ceux-ci mais bien de leur expliquer la nature de l'appel. Tout à fait naturellement, on peut s'attendre à ce que les parents soient choqués, déçus, tristes qu'une telle situation implique leur enfant. S'il s'agit de la victime, ils seront assurément inquiets des répercussions psychologiques et sociales que cela peut engendrer sur leur enfant. Comme intervenante, je devrai alors être rassurante auprès d'eux et à l'écoute de leurs besoins pour les aider ou les référer aux bons services s'il y a lieu. Dans le cas de l'instigateur, les parents seront probablement sous le choc d'apprendre une telle nouvelle alors une autre intervention sera de mise. Je devrai également les rassurer afin de leur dire que le service de police interviendra dans le but bien évidemment de limiter les risques de récidives en informant le jeune des procédures associés à de tels gestes. Pour les parents des autres jeunes impliqués dans la trousse Sexto, il suffira de les informer sur ce que leurs enfants ont fait comme implication et de ne pas hésiter à leur demander de féliciter leurs jeunes pour leurs actions bienveillantes dans la situation.

Et ce qui m'apparaît plus difficile est de m'assurer que les jeunes impliqués et questionnés gardent l'information confidentielle. Par expérience, même en étant très persuasive, les jeunes sont portés très rapidement à aller se confier à des tierces personnes sur ce qu'ils viennent de vivre. Il faut être très convaincant et leur demander de faire preuve d'empathie afin que la victime retrouve le plus vite possible une vie paisible dans son milieu scolaire et à l'extérieur. Il faut bien les informer sur la gravité de la situation et les sensibiliser sur le rôle important qu'ils ont dans cette situation afin qu'elle se résorbe vite.